



COMMUNIQUÉ DE PRESSE
Pour diffusion immédiate

**LE JUGEMENT DE LA COUR SUPÉRIEURE DANS L'AFFAIRE JOHNSON ET
MARCIL C. ANDRÉ ARTHUR ET AL. EST PORTÉ EN APPEL**

Montréal, le 30 octobre 2002 – Cogeco Radio-Télévision inc. (« CRTI »), la filiale de radiodiffusion de COGECO inc., les administrateurs de CRTI et André Arthur ont inscrit en appel la cause dans laquelle la Cour supérieure du district de Montréal a rendu jugement le 1^{er} octobre 2002. Ce jugement faisait droit à la requête en diffamation des requérants Daniel Johnson et Suzanne Marcil contre André Arthur, CRTI et ses administrateurs, ainsi que Métromédia C.M.R. Montréal inc.

De l'avis des appelants, ce jugement comporte non seulement des erreurs manifestes mais soulève également plusieurs questions fondamentales d'une très grande importance pour les entreprises de médias actives au Québec, notamment en ce qui concerne les modalités d'exercice de la liberté de presse, le contrôle préalable de l'expression par des individus employés par les entreprises de médias tant à l'occasion de leur embauche que par la suite, la responsabilité personnelle des administrateurs de compagnies à cet égard, la nature et l'ampleur des dommages réclamés, et le droit pour toute personne poursuivie dans le cadre d'un litige civil de se défendre de bonne foi sans encourir de dommages supplémentaires.

- 30 -

Note : CRTI et ses administrateurs ne feront aucun commentaire et ne donneront pas d'entrevues relativement à ce dossier ou à l'inscription en appel.

Source : Cogeco Radio-Télévision inc.

Renseignements : Lise Perras
BDDS|Weber Shandwick
(514) 393-1180